



NOTE GÉNÉRALE D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Modification de droit commun n°7



- I. Maîtrise d'ouvrage
- II. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- III. Intégration de l'enquête dans la procédure
- IV. Organisation et déroulement de l'enquête publique

Cette note répond à l'article R123-8 du code de l'environnement :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins : (...)

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet (...), **une note de présentation** précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme (...) ».

I. Maîtrise d'ouvrage

La Métropole Rouen Normandie est le maître d'ouvrage du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et représente l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique relative à ce projet.



Métropole Rouen Normandie

Le 108

108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

II. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU), approuvé le 13 février 2023.

Ce projet de modification vise principalement à :

- Corriger des erreurs matérielles
- Modifier le tome 4 du rapport de présentation
- Modifier/supprimer des emplacements réservés
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Modifier le règlement écrit et graphique

Plus précisément, ces évolutions ont pour objet la réalisation de projets communaux, ayant pour effet :

▪ La réduction de la consommation foncière :

Le zonage est modifié afin de permettre le transfert de parcelles de la zone U vers la zone N, occasionnant la préservation de l'artificialisation de 7,7 ha de terres naturelles sur les communes d'Elbeuf sur Seine, Grand-Quevilly et Saint-Aubin-Épinay.

▪ Les changements de zonage au sein de la zone urbaine :

Cette modification permettra la réalisation de projets (requalification urbaine, développement économique, pose de panneaux photovoltaïques...), la délimitation d'une centralité urbaine, l'adaptation du zonage à la morphologie urbaine notamment. Cela concerne les communes de Bois-Guillaume, Cléon, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Grand-Quevilly, Isneauville, Maromme, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Épinay, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et représente une surface totale de 278 hectares.

▪ L'évolution des règles graphiques de morphologie urbaine :

Des adaptations des règles graphiques de la hauteur maximale autorisée sur les communes de Bihorel, Cléon, Darnétal, Maromme, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'avèrent nécessaires dans des zones d'habitat et de développement économique pour :

- Conserver une cohérence des règles de hauteur avec l'évolution de la délimitation du zonage sur certains secteurs
- Permettre la réalisation de projets
- Permettre une adaptation des projets à la morphologie urbaine existante ou souhaitée

▪ L'évolution des emplacements réservés :

Des ajouts, des modifications et des suppressions d'emplacements réservés se sont avérés nécessaires :

- 14 ajouts d'emplacements réservés à Rouen (dans le cadre du projet urbain « Quartiers Ouest »)
- 3 modifications d'emplacements réservés à La Londe et Rouen
- 8 suppressions d'emplacements réservés à Bihorel, Boos, Oissel (x2), Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray (x2), Saint-Aubin-Épinay

Ces évolutions représentent une surface totale de 3.7 hectares.

▪ **L'ajustement d'OAP sectorielles et d'OAP grands projets :**

Le projet de modification propose des évolutions de certaines OAP, concernant 4 communes. Sont concernées la modification de trois OAP sectorielles :

- « Les Berges du Robec » à Darnétal (OAP 212B) : tenir compte des choix programmatiques validés par les partenaires du projet
- « Rives de la Clérette » à Malaunay (OAP 402D) : ouverture vers d'autres destinations et phasage de l'opération
- « Leboucher » à Notre-Dame-de-Bondeville (OAP 474B) : tenir compte de l'approbation du PPRI (aléas faibles et poche résiduelle d'aléas forts)

Ainsi que la refonte de l'OAP grands projets « Quartiers Ouest de Rouen ». Cette modification s'inscrit dans le cadre de réflexions urbaines poussées (plan guide).

▪ **La correction d'erreurs matérielles :**

- Correction du zonage conformément à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation « Rouges Terres sud » / Place du Coucou à Bois Guillaume
- Correction de 2 fiches patrimoine à Grand Couronne faisant suite à une inversion de données

▪ **L'évolution d'un secteur de mixité sociale :**

L'évolution d'un secteur de mixité sociale sur la commune d'Isneville représente une surface totale de 259,8 hectares.

▪ **L'identification d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination :**

Cette modification concerne la commune de Saint-Paër.

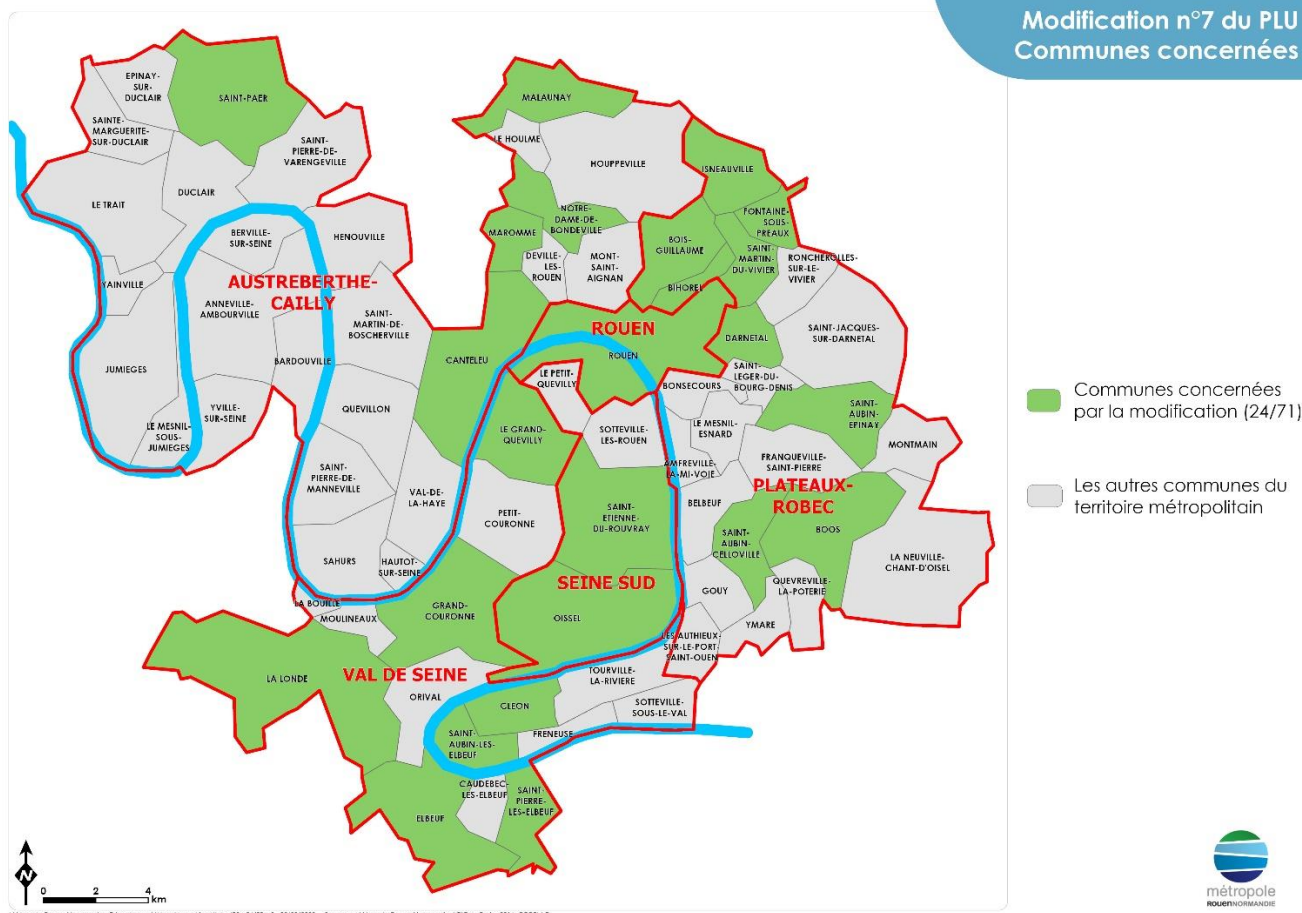
Ce projet de modification impacte les pièces du PLU suivantes :

1. Rapport de présentation / Tome 4 « Justifications des choix »
3. Orientations d'aménagement et de programmation / Tome 2 «OAP sectorielles» et Tome 3 «OAP Grands Projets»
- 4.1 Règlement écrit
- 4.2 Règlement graphique

Cette actualisation n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, comme l'a confirmé la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans un avis conforme du 03/08/2023, qui est joint au dossier d'enquête publique de la modification n°7 du PLU. En effet, ces projets d'évolutions ne génèrent pas d'impact négatif sur l'environnement, dans la mesure où il s'agit d'ajustements de zonage, de règles de construction et d'adaptations d'OAP sectorielles au sein des zones urbaines existantes. Pour la plupart, ces ajustements ont pour effet de mieux prendre en compte certains enjeux liés au cadre de vie et aux paysages.

Ainsi, le volume total de l'évolution représente 286 hectares, ne générant pas d'incidence négative significative sur l'environnement et la santé humaine.

La carte ci-dessous identifie les 24 communes concernées par le projet de modification n°7 du PLU :



III. Intégration de l'enquête dans la procédure

Rappel du cadre législatif et réglementaire :

- La procédure de modification du PLU est régie par les articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme ;
- La procédure d'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et

En vertu de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, « le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire ».

➤ Éléments de contexte :

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par le Conseil métropolitain le 13 février 2020, puis modifié le 5 juillet 2021 par une procédure de **modification simplifiée n°1**. De plus, le PLU a fait l'objet de cinq procédures de **modification n°2** approuvées le 13 décembre 2021, à l'échelle des cinq pôles de proximité. Plus récemment, une **modification n°3** a été approuvée par délibération du 3 octobre 2022, pour permettre la réalisation d'un projet sur la commune d'Oissel-sur-Seine, soumis à enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2022. Une **modification simplifiée n°4** a également été approuvée par délibération du 14 novembre 2022, dans le but de rectifier une erreur matérielle d'écriture du règlement écrit, relative à un secteur de taille minimale de logement, sur la commune de Rouen. Ce projet de modification est mis à disposition du public du 5 septembre au 5 octobre 2022. Une **modification n°5** a été approuvée le 6 février 2023, portant sur des évolutions métropolitaines sur l'ensemble du territoire (correction d'erreur matérielle, ajustements réglementaires sur les formes urbaines, clôtures et stationnement...) et locales

concernant 33 communes de la Métropole. Enfin, une **modification n°6** a été approuvée au Conseil Métropolitain du 25 septembre 2023, portant sur la mise à jour des données liées aux risques de présences de cavités souterraines, d'éboulements de falaises et d'inondation.

Conformément à la procédure de modification de droit commun, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit par arrêté n° 23.034 du 2 juin 2023 l'engagement de la procédure de **modification n°7** du PLU.

➤ Informations environnementales :

Le projet de modification n°7 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la Métropole, en tant que personne publique responsable. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été saisie le 02 juin 2023, et a rendu un avis conforme exprès n° MRAe 2023-4941 le 03 août 2023, par lequel elle ne soumet pas ce projet de modification à évaluation environnementale. En effet, cette modification n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, à l'aune des éléments cités précédemment. Cet avis est joint au dossier soumis à enquête publique.

Par délibération du 25 septembre 2023, qui est également jointe au dossier, le Conseil métropolitain a pris acte de l'avis de la MRAe qui a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

➤ Déroulement de l'enquête publique :

En vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, « ce projet de modification est soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire » dans la mesure où cette actualisation des risques a pour conséquence de diminuer les possibilités de construire dans certaines communes, et d'en majorer dans d'autres.

A l'issue de cette enquête, les registres (papier et numérique), ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés (courriers, mails) seront remis aux commissaires enquêteurs ou à la commission d'enquête, pour clôturer l'enquête. Dès réception de ces documents, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours la Métropole Rouen Normandie et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans le cadre d'un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établira alors un rapport circonstancié qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. La commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. A défaut d'une demande motivée de report, ce rapport sera remis à la Métropole Rouen Normandie dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

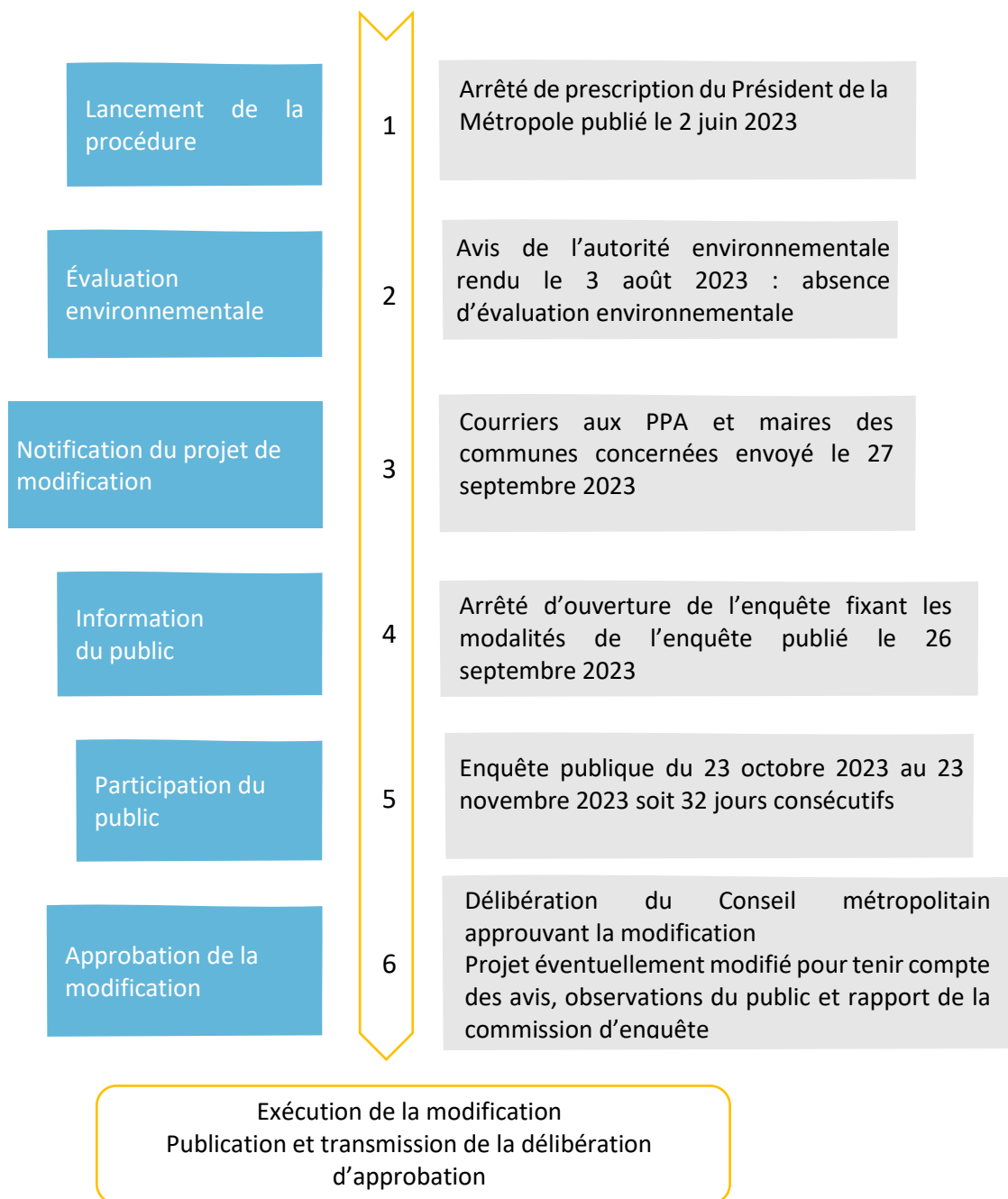
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la Métropole Rouen Normandie, dans les mairies où s'est déroulée l'enquête publique et à la Préfecture de Seine-Maritime. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie pendant cette même période. Les personnes intéressées pourront également en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 (modifiée dernièrement par la loi du 7 octobre 2016). Au regard du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public, la Métropole Rouen Normandie pourra éventuellement adapter le projet de modification n°7 afin de tenir compte de ces contributions avant de le soumettre à l'approbation du Conseil métropolitain.

➤ Modalités de publicité et d'entrée en vigueur de la modification n°7 :

En vertu de l'article L153-43 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain délibère et adopte le projet par délibération motivée. Le dossier approuvé et la délibération sont ensuite transmis au préfet, en tant que représentant de l'Etat dans le département. Cette délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme. Le PLU modifié sera exécutoire dès la réalisation de ces formalités, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

S'agissant des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération est affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que dans les mairies des communes concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué. Chacune de ces formalités de publicité mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

➤ Les différentes étapes de la procédure de modification :

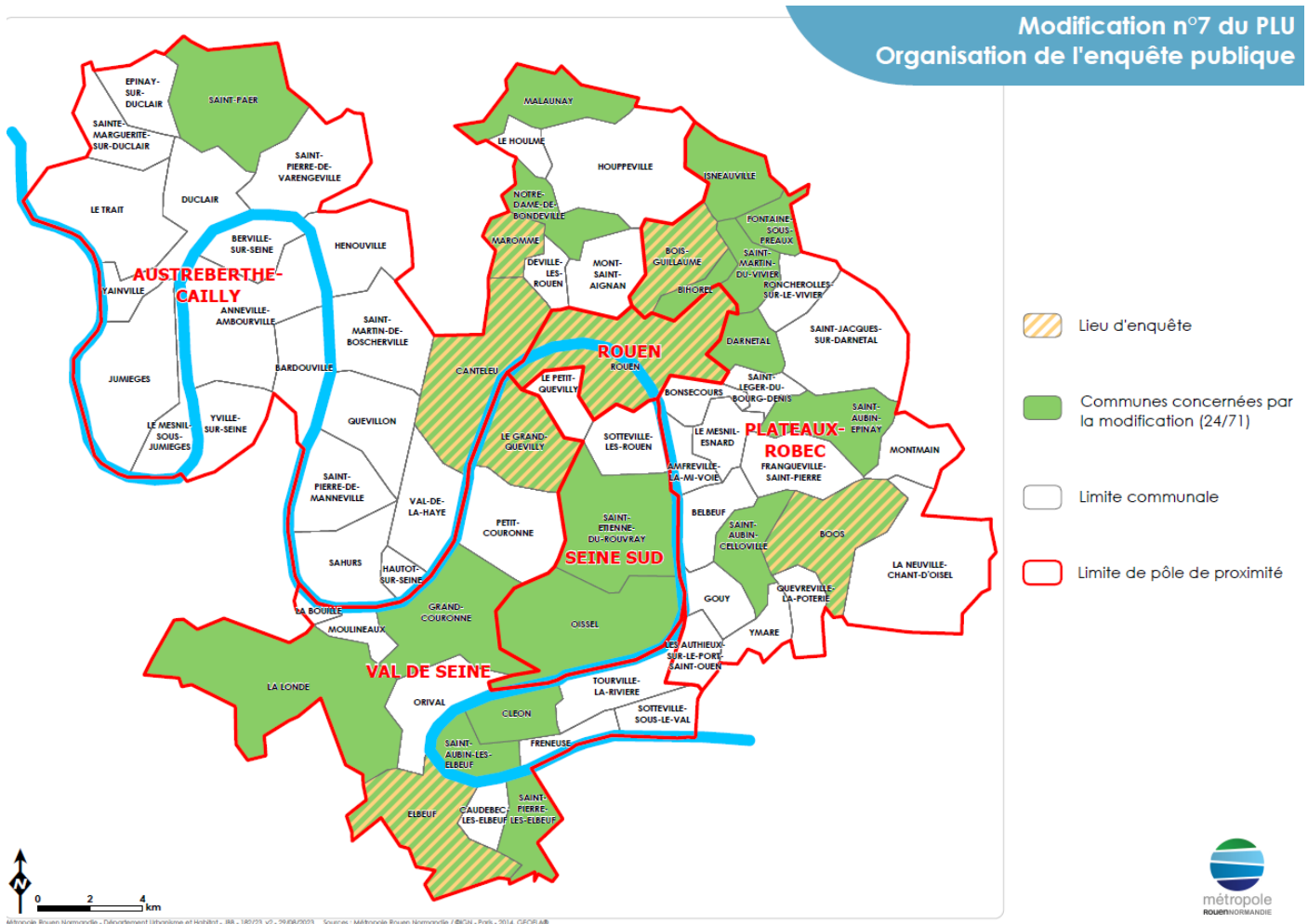


IV. Organisation et déroulement de l'enquête publique :

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des différentes évolutions du PLU métropolitain, la procédure de modification n°7 du PLU est réalisée à l'échelle locale, au sein des cinq pôles de proximité. Quelques ajustements à l'échelle métropolitaine sont également intégrés à cette modification.

7 lieux d'enquête ont été identifiés par la Métropole en tant que maître d'ouvrage pour couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, à savoir les communes de Canteleu, Maromme, Le Grand Quevilly, Bois Guillaume, Elbeuf, Boos, et Rouen

La carte ci-dessous identifie les communes désignées comme lieux d'enquête.



Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique sont indiquées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, joint au dossier d'enquête, et consultable sur le site de la Métropole (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr>), sur le site du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif7>).

➤ Dates de l'enquête publique :

Du lundi 23 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2023 à 17h00 (dernier délai – clôture de l'enquête), pour une durée de 32 jours consécutifs.

➤ Commissaire enquêteur/commission d'enquête :

Par décision n° E23000040/76 du 11 juillet 2023, le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné :

- En tant que Président(e) de la commission d'enquête. Monsieur Bernard RINGOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts en retraite;
 - En tant que membre titulaire de la commission d'enquête Mesdames Ghislaine CAHARD, professeur des écoles en retraite et Françoise HEUACKER, cadre territoriale en retraite
 - En tant que membre suppléant de la commission d'enquête Madame Martine HEDOU, cadre dans l'industrie pharmaceutique en retraite
- Sièges de l'enquête publique :

Métropole Rouen Normandie
Le 108 - 108, Allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

- Consultation du dossier d'enquête publique :

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- En version numérique :
 - Pendant toute la durée de l'enquête, 7j/7 et 24h/24, sur le site internet du registre dématérialisé accessible via cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif7> ;
 - Sur une borne informatique mise à disposition au siège de l'enquête publique ;
- En version papier : sur les 7 lieux d'enquête listés ci-après, pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux, ainsi qu'au siège de l'enquête.

Ce dossier d'enquête comprendra les pièces administratives, les avis réglementaires, la notice de présentation et des motifs des changements apportés, les pièces modifiées du PLU et la présente note.

Par ailleurs, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique entièrement ou partiellement en adressant une demande auprès de la Métropole Rouen Normandie à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Direction de la planification urbaine
Le 108 - 108, Allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

- Dépôts des contributions :

Le public pourra formuler ses observations et contributions :

- Par voie électronique :
 - Pendant toute la durée de l'enquête, 7j/7 et 24h/24, sur le site internet du registre dématérialisé accessible via ce lien <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif7.fr> ;
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : mrn-plu-modif7@mail.registre-numerique.fr.
- Par voie manuscrite :
 - Sur les registres papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête par un des commissaires enquêteurs. Ces registres seront disponibles sur les 7 lieux d'enquête, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de ces lieux.

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et dernier jour de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête, Métropole Rouen Normandie, Direction de la planification urbaine, Le 108 - 108 Allée François Mitterrand, CS 50589 - 76006 Rouen Cedex.
- Lors des permanences de la commission d'enquête dans les différents lieux d'enquête, mentionnées respectivement dans les tableaux figurant ci-après.

➤ Permanences du commissaire/commission d'enquête :

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des 11 permanences précisées ci-après. Il est rappelé que l'accès aux permanences en présentiel sera subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Communes	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences
Canteleu	Mairie - 13, Place Jean Jaurès 76380 Canteleu	Lundi 13/11/23 de 9h00 à 12h00
Maromme	Mairie - place Jean Jaurès 76150 Maromme	Lundi 06/11/23 de 14h00 à 17h00
Bois Guillaume	Mairie - 31 place Libération 76230 Bois Guillaume	Jeudi 26/10/23 de 9h30-12h30 Mercredi 15/11/23 de 14h30 à 17h30
Le Grand Quevilly	Mairie - esplanade Tony Larue 76120 Le Grand Quevilly	Jeudi 09/11/23 de 9h00 à 12h00 Vendredi 17/11/23 de 13h30 à 16h30
Boos	Mairie - Route de Paris 76520 Boos	Mardi 07/11/23 de 9h00 à 12h00
Elbeuf	Mairie - place Aristide Briand 76500 Elbeuf	Vendredi 10/11/23 de 14h00 à 17h00 Mardi 21/11/23 de 14h30 à 17h30
Rouen	Hôtel de ville - place Général De Gaulle 76000 Rouen	Lundi 23/10/23 de 9h00-12h00 Jeudi 23/11/23 de 13h00-16h00